



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE QUATORZE MAI

Le Conseil Municipal de Saint Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 7 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Présents : 19    Votants : 20

**Présents** : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, Mme Stéphanie PISQUET, M. Jean-René GOURAUD, Mme Nathalie MENUET, M. Louis PAPIN, Mme Annick COUILLAUD, M. Gabriel SORIN, Mme Nadège BOURSIN, M. Dominique GODIN, Mme Valérie BRUNELIÈRE, Mme Sylviane GUILBAUD, M. Olivier THIERIET, Mme Jessica BERTESCHÉ, M. Sébastien BAUDRY, Mme Marinette PRIOUR, M. Bertrand MAINDRON, M. Stéphane PARPAILLON.

**Absent excusé** : M. Vincent RAYNAL (pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER)

**Secrétaire** : Mme Nadège BOURSIN

### **OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – PROJET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE SABLE A SAINT-COLOMBAN**

**Urbanisme – Documents d'urbanisme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-5 4, L.300-6 et suivants, R.153-15, R.153-15,

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le PLU de Saint-Colomban approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 juin 2012 et modifié à 4 reprises par délibération du Conseil municipal le 29 janvier 2016 (modification n°1), le 19 novembre 2021 (modification n°2), le 17 janvier 2024 (modifications n°3 & 4),

**Vu** la délibération N°DE 16-06032025 du 6 mars 2025 portant sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable et définissant les modalités de la concertation préalable ;

**Considérant** l'arrivée à terme en 2025 de l'actuelle exploitation de sablière gérée par la société Heidelberg Materials France Granulats sur le territoire communal et son projet d'extension, actuellement incompatible avec le PLU de Saint-Colomban et nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ;

**Considérant** les enjeux d'intérêt général que le maintien d'une exploitation de sablière sur le territoire de Saint-Colomban est susceptible de comporter tels que rappelés dans la délibération du 6 mars 2025 ;

**Considérant** l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'une concertation préalable est requise lors de la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

**Considérant** les modalités de la concertation préalable qui ont été fixées par délibération du 6 mars 2025 à savoir :

- Une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet et un recueil d'observations via la plateforme de démocratie participative *participer.ecollectivités.fr* en ligne dès le lendemain de l'adoption de la délibération
- La mise à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban, aux heures et jours habituels d'ouverture dès le lendemain de l'adoption de la délibération d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions sur un registre papier et la création d'une adresse mail dédiée, [plu@st-colomban.fr](mailto:plu@st-colomban.fr), destinée à recueillir les observations par courriel,
- L'installation de panneaux d'exposition en mairie présentant de manière succincte les enjeux et grands principes du projet,
- Une visite du site de la carrière de sable (au lieu-dit La Grande Garde) **le mercredi 19 mars 2025** de 10h00 à 12h, puis de 14h à 16h00.
- Une réunion publique **le lundi 31 mars 2025** à la salle des Mauves à **19 heures** ;

**Considérant** la concertation préalable qui s'est déroulée du 7 mars au 30 avril 2025 selon les modalités décrites précédemment auxquelles ont été ajoutées, à la demande d'habitants et de l'association « La Tête dans le Sable » :

- Une visite supplémentaire du site le **mercredi 16 avril 2025** de 18h à 20h00.
- Une rencontre en mairie entre élus municipaux et représentants de l'association « La Tête Dans le Sable », **le lundi 28 avril 2025 de 17h00 à 18h00** en mairie.

**Considérant** les observations présentes sur les recueils permettant de constater que le public a pu prendre connaissance du projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban au regard du projet d'extension de la carrière de sable et formuler toutes observations, à savoir :

- 44 contributions sur la plateforme
- 0 contributions sur le registre papier
- 3 mails reçus sur l'adresse dédiée
- 180 personnes environ présentes à la réunion publique
- 15 personnes présentes à la visite du 19 mars et 9 personnes à celle du 16 avril

Les principales observations ont porté sur :

- 9 contributions interrogent l'intérêt général du projet et 11 contributions abordent les aspects économiques du projet,
- 15 contributions se rapportent à la procédure, dont le contenu des documents et la démarche de concertation
- 6 contributions se rapportent à l'aménagement du territoire.
- 12 contributions concernent les enjeux environnementaux du projet de carrière
- 6 contributions concernent l'agriculture et les terres agricoles et 3 le réaménagement (remblais, l'avenir du site)
- 9 contributions font plus particulièrement référence à la question de l'eau
- 5 contributions questionnent le trafic routier et la sécurité routière.

Sont présentés ici de manière synthétique les principaux sujets qui ont été abordés et les réponses apportées par la commune :

- Plusieurs participants à la concertation ont soulevé des préoccupations dépassant l'enjeu local du projet, notamment la santé publique, la pollution (gaz à effet de serre), l'artificialisation des sols et la gestion des ressources naturelles. Une contribution a également questionné le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), suggérant l'intégration d'une cartographie détaillée des futures zones agricoles compensées dans le cadre de l'extension de la carrière.

En réponse, la commune a rappelé que le PLU est un document définissant les règles d'urbanisme à l'échelle communale. Bien qu'il soit sujet à des révisions périodiques, il peut évoluer ponctuellement pour répondre aux besoins du territoire. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est ainsi destinée à adapter le PLU aux projets d'intérêt général. Dans ce cas précis, l'extension de la carrière de Saint-Colomban est considérée comme un projet stratégique, car elle alimente la production de matériaux de construction du Pays de Retz. La Commune a estimé que ce projet est susceptible de répondre aux exigences du code de l'urbanisme en matière d'intérêt général, justifiant ainsi la mise en compatibilité du PLU, répondant en ce sens à la demande forte de logements

- Des participants ont exprimé des inquiétudes quant à la rapidité et à la durée jugée insuffisante de la concertation préalable, compte tenu des impacts du projet. Certains ont relevé que des questions posées lors de la réunion publique du 31 mars et de l'enquête précédente étaient restées sans réponse et ont demandé une seconde réunion publique ainsi que l'intervention de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour garantir un débat approfondi.

En réponse, la Commune a rappelé les différentes étapes depuis 2021, comprenant des réunions de travail avec les riverains, une consultation publique, une première concertation préalable et une première enquête publique. Une procédure de déclaration de projet portant sur le projet d'extension de la carrière de HM France Granulats sus-exposé et emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée en mars 2025, accompagnée d'une concertation incluant une réunion publique, des visites de la carrière et divers dispositifs permettant aux citoyens d'exprimer leurs avis (plateforme participative, registre papier en mairie, adresse e-mail dédiée).

Le projet a évolué au fil des discussions avec la prise en compte des préoccupations des habitants sur le périmètre par le phasage d'extraction, les aménagements paysagers, le suivi des nuisances et la gestion des niveaux d'eau. La Commune rappelle également que les impacts du projet seront examinés dans une enquête publique à venir, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale à laquelle l'exploitant de la carrière porteur de projet est soumis.

Enfin, concernant le rôle de la CNDP, celle-ci n'a pas jugé nécessaire de se saisir du projet et le porteur de projet n'a pas sollicité son intervention, considérant que les dispositifs de concertation et de consultation précédents avaient déjà permis des échanges substantiels.

En résumé, bien que certains jugent la concertation insuffisante, la Commune estime que le processus a été structuré et adapté pour répondre aux préoccupations des citoyens.

- Certains participants contestent la reconnaissance de l'extension de la carrière comme un projet d'intérêt général, estimant qu'il favorise des intérêts financiers au détriment des enjeux sociaux, environnementaux et économiques plus larges. Ils s'interrogent sur les impacts tels que la dévalorisation immobilière et la détérioration de la biodiversité, ainsi que sur les compensations à long terme qui pourraient être mises en place. D'autres remettent en question le modèle économique du projet, plaidant pour une

meilleure gestion des ressources et le développement du recyclage du béton afin de limiter l'exploitation du sable, une ressource non renouvelable.

- À l'inverse, certains estiment que l'extension de la carrière répond à une demande locale en matière de construction, ce qui justifie son intérêt général. Ils soulignent également que les prix immobiliers aux abords de la sablière sont plus élevés que dans d'autres zones de la commune. Enfin, deux contributions évoquent l'idée d'un futur parc photovoltaïque et son impact pour la commune.

En réponse, la Commune rappelle que l'extension ne concerne que la sablière exploitée par Heidelberg Materials, dont l'autorisation actuelle expirera en décembre 2025. Elle met en avant les bénéfices du projet, notamment l'approvisionnement en matériaux de construction pour plus de 250 entreprises locales, le maintien de l'emploi (24 emplois, directs ou indirects, concernés), et la contribution au dynamisme démographique avec un objectif de 300 logements neufs par an sur le territoire intercommunal. La sablière a également permis la revalorisation de sables issus du chantier du CHU de Nantes, réduisant ainsi la dépendance aux extractions locales.

- Les participants à la concertation ont exprimé de nombreuses préoccupations quant aux impacts de l'extension de la carrière sur l'environnement, notamment en matière de biodiversité, de ressource en eau, de paysages et de disparition des terres fertiles. Ils s'inquiètent également des nuisances pour les riverains (bruit, poussières, trafic) et soulignent que le projet s'inscrit dans un contexte plus large de questionnements sur la durabilité des modèles de développement et le dérèglement climatique. Ils insistent sur la nécessité de préserver l'environnement de la commune pour les générations futures.

En réponse, la Commune rappelle que le processus de concertation ainsi que le processus de consultation préalable ont permis aux citoyens de formuler leurs observations sur les enjeux environnementaux, lesquelles ont été prises en compte dans l'évolution du projet depuis 2021. Elle précise que la procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLU repose sur la reconnaissance de l'intérêt général, qui inclut des aspects liés au logement, à l'économie et à l'environnement. De plus, les impacts environnementaux du projet seront évalués dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale selon les normes en vigueur, notamment celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau (dite réglementation IOTA). Cette autorisation ne pourra être délivrée par les services de l'Etat compétents que si toutes les règles en matière de protection de l'environnement sont respectées.

- Les participants à la concertation ont exprimé des craintes concernant les effets de l'extension de la carrière sur la qualité et la quantité de la ressource en eau. Ils redoutent une baisse du niveau de la nappe phréatique et des puits, ainsi que des problèmes liés à l'évaporation et à la pollution de l'eau, soulignant l'importance de préserver cette ressource dans un contexte de réchauffement climatique.

En réponse, la Commune rappelle que le projet sera soumis à une autorisation environnementale dans le cadre de la procédure ICPE et de la loi sur l'eau, qui ne peut être délivrée que si la réglementation en matière de protection de l'environnement est respectée. Elle insiste sur le fait que la préservation de la ressource en eau est une priorité, et que cette mission est menée en partenariat avec le Syndicat Grand Lieu Estuaire. Une étude hydrogéologique devra fournir des garanties solides sur la protection de l'eau, et la commune affirme rester extrêmement vigilante à ce sujet.

- Les participants à la concertation craignent que l'extension de la carrière ne favorise le maraîchage industriel au détriment de la polyculture traditionnelle et d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. L'impact sur les sols suscite des

inquiétudes, certains redoutant un appauvrissement rendant les terres impropres à la culture. De plus, ils considèrent que la disparition de plusieurs hectares de terres fertiles risque d'intensifier la pression foncière sur les exploitants, renforçant l'essor de l'agriculture intensive.

En réponse, la Commune reconnaît que la préservation de l'activité agricole est une préoccupation majeure et rappelle ses actions pour mieux comprendre et accompagner cette transition. Elle travaille avec la chambre d'agriculture et la communauté de communes, en ayant mis en place une commission de travail depuis 2021 pour soutenir l'installation de petites fermes et le maintien de l'agriculture locale. Afin de préserver le caractère agricole des terres, la Commune prévoit le maintien du zonage agricole (en introduisant un zonage AC) au PLU et s'appuie sur le SCOT, qui impose la préservation des Espaces Agricoles Pérennes (EAP). L'extension de la carrière nécessite une dérogation, approuvée en 2022 par le PETR et soumise à réexamen. Le porteur de projet, HMF Granulats, a également mené une étude agricole selon la doctrine "Éviter, Réduire, Compenser" et prévoit la restitution de 28 hectares destinés à la polyculture et l'élevage.

- Les participants à la concertation, notamment lors de la réunion publique du 31 mars, ont exprimé des préoccupations sur l'accueil de matériaux inertes pour le remblaiement du site, en particulier sur leur nature, leur qualité et les risques potentiels de pollution et de nuisances.

En réponse, la société HMF Granulats a annoncé un renforcement du suivi de la qualité des eaux superficielles proches des zones en remblais, passant d'analyses semestrielles à trimestrielles. Cette modification sera précisée dans le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique. Par ailleurs, la Commune rappelle que, bien que le développement de matériaux alternatifs de construction soit encouragé, les granulats restent indispensables pour certaines applications. Le projet d'extension prévoit une baisse d'activité par rapport aux autorisations actuelles, accompagnant ainsi l'évolution vers des matériaux alternatifs.

**Considérant** que les observations formulées ont été attentivement examinées par la Commune qui en établit un bilan ;

**Considérant** que la délibération N°DE 16-06032025 du 6 mars 2025 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation préalable, que le Conseil Municipal serait invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;

**Entendu cet exposé,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions :

- **Constate** que la concertation préalable menée dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU dans le cadre du projet d'extension de la carrière de sable de la société Heidelberg Materials France Granulats s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° DE 16-06032025 du 6 mars 2025 ;
- **Arrête** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le 15-05-2025

ID : 044-214401556-20250515-DE41\_14052025-DE

- **Précise** que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable :
  - o Sur le site internet de la Commune, rubrique vie municipale projets en étude : <https://www.st-colomban.fr>
  - o Sur la plateforme de participation citoyenne e-Collectivités : <https://participer.ecollectivites.fr/processes/concertationplu>
  - o Sur le panneau d'affichage numérique extérieur de la mairie auprès de l'entrée principale
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Madame le Présidente du SCOT du Pays de Retz et Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté.

Fait à Saint-Colomban,  
Le 15 mai 2025,

La Secrétaire,

Nadège BOURSIN



Le Maire,

Patrick BERTIN



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINT COLOMBAN  
Utilisateur : PROUTEAU Myriam

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE41_14052025
Objet :	<b>Bilan de la concertation préalable organisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Projet d'extension d'une carrière de sable à Saint-Colomban</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DE41_14052025.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Bilan de la concertation DEFINITIF APPRO 14 5 25 _ANNEXES.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	38.6 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2025 à 14h30min00s	Dépôt initial

En attente de transmission	15 mai 2025 à 14h30min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2025 à 14h30min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2025 à 14h30min48s	Reçu par le MI le 2025-05-15